

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B sud Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 26 novembre 2020

DATE DE CONVOCATION : 20 novembre 2020

N°2020-07-18

Conseillers en exercice : 61  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 51  
Conseillers votants : 54

Dont pouvoirs : 3

Pour : 54  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2020 et le 26 NOVEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.  
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent RENAUDIN, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

**ANGEDUC** : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, Mme PIGNOCHET Isabelle, M. BAUDET Pierre – **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, Mme AUTHIER-FORT Claire, Mme DELAHAYE Françoise, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine – **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques – Mme PAULHAC Laëtitia – **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BOISBRETEAU** : M. TÉTOIN Gaël – **BORS** : M. ARNAUD Yvon – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre – **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHAMPAGNE-VIGNY** : M. CHAPPA Patrice – **CHANTILLAC** : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **CONDÉON** : Mme FOUASSIER Véronique – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – **ÉTRIAIC** : M. BARON Frédéric – **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky – **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LAGARDE-SUR-LE-NÉ** : M. TESTAUD Alain – **LE TATRE** : M. DESSE Bernard – **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric – **ORIOILLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique – **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : M. DEAU Loïc – Mme BELLOT Marie-Claude – **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick – **SAINT-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX** : Mme MONNEREAU Françoise – **SAINTE-SOULINE** : M. GOHIN Christian – **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel – **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, Mme MEIGNEIN Christine – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) a donné son pouvoir à M. RENAUDIN Vincent (Barbezieux) – Mme COURIBAUT Carole (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme SWISTEK Florence (Barbezieux) – M. HUGUES Jacky (Touvérac) a donné pouvoir à M. DESSE Bernard (Le Tâtre).

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – Mme GROLLEAU Roselyne (Brie-sous-Barbezieux) – M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – Mme PARIS Marie-Nicole (Le Tâtre) – M. PETIT Bernard (Oriolles) – M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet) – Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – Mme MAHIAS Marie-Josèphe (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) – M. BOBE Philippe (Barbezieux) – M. BUZARD Laurent (Barbezieux) – Mme COURIBAUT Carole (Barbezieux) – M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. LEMBERT Didier (Montmérac) – M. DUBROCA Allain (Saint-Palais-du-Né) – M. GODET Sylvain (Sauvignac) – M. HUGUES Jacky (Touvérac).

**N°18 - Objet : Reprise de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Barbezieux-Saint-Hilaire**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge de la planification, de l'habitat et de l'urbanisme

Vu les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté n°2017\_ARR\_41 du 2 février 2017 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire ;  
Vu la délibération du 22 février 2017 déterminant les modalités de concertation du public ;  
Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136 ;  
Vu l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en date du 25 novembre 2020 donnant accord à la Communauté de Communes de 4B sud Charente pour la poursuite de la procédure de modification simplifiée n°2 engagée par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire avant le transfert de compétence ;

La Ville de Barbezieux-Saint-Hilaire a engagé une procédure de modification simplifiée n°2 dans le but de modifier le règlement de la zone 2AUy du plan local d'urbanisme. Le projet de modification de l'article 2 du règlement de la zone 2AUy est relatif aux occupations admises à des conditions particulières en vue de permettre la réalisation d'ouvrages techniques sans condition de nécessité au fonctionnement des services publics. Cette modification n'a pas pour effet d'ouvrir la zone concernée à l'urbanisation.

Le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées le 9 mars 2017. Le département et la chambre d'agriculture se sont exprimés favorablement au projet.

Le dossier a été mis à disposition du public du 3 avril au 4 mai 2017.

La procédure de modification simplifiée n°2 n'a été poursuivie après cette étape.

La Communauté de Communes des 4B sud Charente est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 27 mars 2017.

Le code de l'urbanisme, à l'article L153-9 prévoit, dans ce cas, que la Communauté de Communes, une fois compétente, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant le transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

Etant donné que la procédure a été mise en suspens en 2017, Monsieur le Vice-Président propose que le dossier de modification simplifiée n°2 soit remis à la disposition du public pendant un mois à la mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire et sur le site internet de la commune et de la CDC 4B. Un registre papier sera disponible en mairie pour permettre aux administrés de faire des remarques.

La publication d'un avis au moins huit jours avant la mise à disposition du public sera effectuée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, sur le site internet de la commune et de la CDC 4B, par affichage au siège de la CDC et en mairie.

Les modalités détaillées de mise à disposition du dossier au public seront définies par arrêté du Président de la Communauté de Communes des 4B.

Le bilan de la mise à disposition du dossier au public sera présenté devant le conseil communautaire avant d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- décide de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 engagée par la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire en février 2017 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président  
Reçu en Sous-Préfecture le : **27 NOV. 2020**  
Publié ou notifié le : **27 NOV. 2020**  
Touvérac, le **27 NOV. 2020**

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 27 novembre 2020  
le Président,  
Jacques CHABOT.

